

Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité – OFFRE VERTE A PRIX FIXE 1 AN

Catégorie « OM Offre à prix fixes tout compris » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire des UME pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Grille de prix applicables à compter du 1^{er} mai 2026.

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

1. **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
2. **Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.

1 - OPTION BASE			2 – OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)	Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)	
					Heures Pleines	Heures Creuses
3	12,07	0,22174	6	15,96	0,23599	0,18044
6	15,74		9	20,02		
9	19,69		12	23,93		
12	23,49		15	27,61		
15	27,06	18	31,40			
18	30,75	24	39,46			
24	38,59	30	46,89			
30	45,80	36	54,37			
36	53,06					



Option : **Electricité Verte 100% Régionale**

Les prix de l'abonnement affichés ci-dessus sont à majorer de **2,27 € TTC/mois**

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- La CTA (Contribution Tarifaire Acheminement) au taux de 15,00% du montant HT de l'abonnement acheminement,
- L'accise sur l'électricité, anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,03085 €/kWh,
- La TVA au taux de 20%.

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur www.ume.fr

Les prix, les délais d'intervention et la définition des **prestations techniques** fournies par le **Gestionnaire de Réseaux de Distribution UME** sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur : [www.ume.fr/Gestionnaire de Réseau / Documentation / Nos documents / Documentation à télécharger / Le catalogue de prestation aux Clients, Fournisseurs et Producteurs](http://www.ume.fr/Gestionnaire_de_Réseau/Documentation/Nos_documents/Documentation_à_télécharger/Le_catalogue_de_prestation_aux_Clients_Fournisseurs_et_Producteurs).

Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité – OFFRE VERTE A PRIX FIXE 1 AN

Catégorie « OM Offre à prix fixes tout compris » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire des UME pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Energie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous faites la demande auprès du fournisseur historique.

<p>1. Caractéristiques de l'offre et services inclus (1)</p>	<p>L'offre verte à prix fixe 1 an (offre de marché) comprend la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et la location de compteur(s). 100% de l'électricité est produite à partir de sources d'énergies renouvelables et certifiée par le mécanisme des Garanties d'Origine. Les UME s'engagent à ce qu'autant d'électricité d'origine renouvelable que la totalité de la consommation du client soit produite en Europe et injectée sur le réseau conformément aux articles L314-14 et suivants du Code de l'énergie.</p> <p>Services inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, transmettre ses index de consommation, communiquer avec son conseiller clientèle. • Relevé Confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base d'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation. • Facture électronique : le client peut choisir de recevoir ses factures par voies électronique, elles sont disponibles dans l'Espace client.
<p>2. Prix (2)</p>	<p>L'offre verte à prix fixe 1 an est une offre de marché dont les prix sont fixés librement par les UME. Les prix et les taxes sont présentés dans la fiche « Grille de prix » ci-avant.</p>
<p>3. Conditions d'évolution des prix (3)</p>	<p>Evolution du prix hors toutes taxes (HTT) : Le prix de l'abonnement et le prix unitaire du kWh sont fermes et non révisables de manière certaine pour une durée d'un an à compter de la prise d'effet du contrat. Au moins un mois avant la date d'échéance du contrat, les UME transmettront par courrier un nouveau prix fixe qui s'appliquera à la date d'échéance du contrat. A réception de cette information, le client aura un délai de trois (3) mois pour résilier le contrat en cas de refus du nouveau prix.</p> <p>Evolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.</p>
<p>4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (4)</p>	<p>Type de contrat et durée : Le contrat est conclu pour une durée déterminée initiale d'un (1) an.</p> <p>Conditions de renouvellement : Le contrat est reconductible tacitement par période d'un an : au moins un (1) mois avant la date d'échéance du contrat, les UME transmettront par courrier un nouveau prix fixe qui s'appliquera à la date d'échéance du contrat. A réception de cette information, le client aura un délai de trois (3) mois pour résilier le contrat en cas de refus du nouveau prix. (En cas de résiliation, le client sera responsable de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité afin d'assurer la continuité de sa livraison en électricité).</p>

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité – OFFRE VERTE A PRIX FIXE 1 AN

Catégorie « OM Offre à prix fixes tout compris » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire des UME pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

<p>4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation (suite) (4)</p>	<p>Résiliation : Vous avez la possibilité de résilier le contrat de fourniture, à tout moment, sans frais et sans préavis par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, qui ne peut être antérieure à la demande. Le fournisseur ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés, conformément à la réglementation), en fin de contrat sans renouvellement (moyennant un préavis de deux (2) mois) ou d'arrêt de son activité.</p>
<p>5. Informations de contact (5)</p>	<p>Le client peut contacter les UME de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par téléphone : au 03 88 59 86 20 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. • par courrier envoyé à l'adresse postale : SAEML UME 14A rue Jean-Georges Abry BP 90060 67152 ERSTEIN Cedex • par mail : à l'adresse ume@ume.fr • par le biais de son agence en ligne en envoyant une demande, • dans ses locaux au 14A rue Jean-Georges Abry à ERSTEIN, du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30, les jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30. <p>Coordonnées du Médiateur National de l'Energie : Médiateur National de l'Energie Libre Réponse n° 59252 75443 PARIS Cedex 09 www.energie-mediateur.fr</p>
<p>6. Facturation et modalités de règlement (6)</p>	<p>Modalités d'établissement de la facture : Le Client est facturé sur la base de consommations réelles tous les 6 mois et sur index estimé entre 2 relèves. Si le Client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de consommations réelles, il peut transmettre aux UME les index qu'il relève lui-même (relevé confiance). Lorsque le Point de Livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par le gestionnaire de réseau.</p> <p>Le Client reçoit une facture tous les deux mois sauf dans le cas où le Client a opté pour la mensualisation.</p> <p>Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) : un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe choisie par le Client au vu des 4 dates proposées) et une régularisation le 11^{ème} mois établi en fonction des consommations réelles. L'échéance de mensualisation peut être prélevé en deux fois si son montant dépasse un acompte mensuel.</p> <p>Support de facturation : Le Client reçoit une facture papier par voie postale ou il reçoit un courriel lui indiquant que sa facture électronique est disponible dans son espace client.</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, virement, paiement en ligne sur l'Agence en Ligne des UME ou en espèce à l'accueil des UME.</p>

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité – OFFRE VERTE A PRIX FIXE 1 AN

Catégorie « OM Offre à prix fixes tout compris » telle que définie par les lignes directrices de la CRE (www.cre.fr)

Offre réservée aux particuliers résidant sur le territoire des UME pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

<p>6. Facturation et modalités de règlement (suite) (6)</p>	<p>Pénalités en cas de retard de paiement et d'impayés : En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le Client dans les délais, les UME peuvent facturer au client des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculées sur le nombre de jour en retard. En cas de rejet de prélèvement automatique, les UME factureront des frais tel qu'indiqués dans le catalogue des services des UME.</p> <p>Dispositions pour les clients en situation de précarité : Le Client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, bénéficie pour la fourniture d'électricité d'un chèque énergie conformément aux articles R.124-1 et suivants du code de l'énergie. Une information sur ce dispositif est disponible sur le site https://chequeenergie.gouv.fr/ ou sur simple appel au 0 805 204 805 (service et appel gratuits). Lorsque le contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture d'électricité, il peut déposer auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de son département une demande d'aide au paiement de ses factures d'électricité. A compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande d'aide.</p> <p>Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, les UME peuvent procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Client par courrier. Les UME peuvent demander au Distributeur de procéder à l'interruption de la fourniture ou à la réduction de la puissance du Client en cas de manquement contractuel ou en cas de non-paiement des factures conformément aux CGV. Tout déplacement pour réduction de puissance ou suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le Catalogue des Prestations, sauf pour les Clients reconnus en situation de précarité par les Commissions Fonds de Solidarité pour le Logement et les Clients bénéficiaires d'un chèque énergie.</p> <p>Modalités de gestion en cas de trop perçu : En cours de contrat, lorsqu'une facture fait apparaître un trop perçu : <ul style="list-style-type: none"> • Si le Client est mensualisé, il est remboursé sous quinze (15) jours, quel que soit le montant du trop-perçu, • Si le Client n'est pas mensualisé, le Client est remboursé sous quinze (15) jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25€. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture du Client sauf si le Client fait une demande de remboursement aux UME, auquel cas il est remboursé sous quinze (15) jours à compter de sa demande. En cas de résiliation du contrat, si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, les UME remboursent ce montant dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.</p>
<p>7. Existence d'un dépôt de garantie (7)</p>	<p>Les UME ne demandent pas de dépôt de garantie.</p>

Du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

Articles correspondants des Conditions Générales de Vente (CGV) :

(1) articles 7 « Prix » et 7.4 « Prestations comprises dans le contrat sans donner lieu à une facturation complémentaire »

(2) article 7 « Prix »

(3) article 8 « Évolution des Prix »

(4) article 4 « Date de conclusion, prise d'effet et durée du contrat »

(5) articles 19 « Correspondance et informations » et 18.3 « Médiateur National de l'Énergie »

(6) articles 10 « Modalité de facturation et modes de règlement », 11 « Paiement des factures », 12 « Dispositions pour les clients en situation de précarité » et 13 « Suspension de l'accès au RPD et interruption de fourniture »

(7) articles 10 « Modalité de facturation et modes de règlement » et 11 « Paiement des factures »